

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A\_0153\_03\_24

**OBJET :** Le Maire de la commune d'ISSOU (78440) ;  
VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-2, et ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;  
VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1 et suivants, R.141-3 ;  
VU le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;  
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;  
VU le Code de procédure pénale ;  
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Le lundi 25 mars 2024

ACCÈS INTERDIT  
sauf services d'incendie  
et de secours et forces  
de police

Considérant le mail de Monsieur ATLAN, Directeur Commercial de l'entreprise BOXY, 1bis Avenue de la République, informant du retrait de la BOXY sur la commune d'ISSOU ;  
Considérant qu'il convient d'effectuer l'enlèvement de la BOXY dans des conditions de sécurité, rue de la gare, sur le parking du site Colette Besson, prévue le lundi 25 mars 2024 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la place de parking derrière la Boxy, rue de la Gare, sur le parking du site Colette Besson, le lundi 25 mars 2024. Des barrières Vauban seront posées pour interdire l'accès sur la place de parking et des affichettes seront apposées sur les véhicules stationnés pour avertir leurs propriétaires de les enlever afin de ne pas entraver le déroulement du retrait de la BOXY.

#### ARTICLE 2 :

Tout contrevenant verra son véhicule enlevé par la fourrière.

#### ARTICLE 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1<sup>er</sup>, le parking sera accessible à tous les véhicules de secours et d'assistance.

#### ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
  - Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ISSOU, LE 18 MARS 2024

Le Maire,

Lionel GIRAUD



Lionel GIRAUD  
Le 22/03/2024 à 13h00

Le Maire

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame le Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.